

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [Ministère des Armées](#)

Objet de la demande : [Réparation du mur de garantie du fort de St Vaast La Hougue](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2024-10-33x-01458 - 2024-01458-041-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN ☐

Avis émis par l'expert délégué ☒

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur la demande de dérogation flore :

Les éléments du diagnostic sont très légers notamment sur l'état des lieux des populations des plantes protégées (*Suaeda vera* et *Sporobolus maritimus*). La mesure de la surface des populations (plutôt qu'un pourcentage de recouvrement à l'intérieur des douves) et le dénombrement des touffes de *Sporobolus maritimus* auraient été plus judicieux pour évaluer l'impact des travaux. Des éléments complémentaires sont apportés suite aux questions de la DREAL Normandie. Il est impératif que les touffes de *Sporobolus maritimus* soient transplantées dans des conditions similaires notamment en termes de substrats et de zonation intertidale. Pour rappel, cette espèce est en danger critique et ses populations ont subi de très fortes régressions ces dernières années. Les populations de Saint-Vaast-la-Hougue sont les dernières à l'échelle régionale.

Comme indiqué dans les éléments complémentaires, il est indispensable qu'un suivi soit réalisé à la fin des travaux notamment pour évaluer l'impact de l'«étouffement» de *Suaeda vera* suite à la pose du géotextile.

En outre, une journée de prospection réalisée à la mi-avril n'est pas du tout optimale pour obtenir un inventaire précis de la diversité floristique du site. De plus la détermination de *Sporobolus maritimus* est beaucoup plus facile en août/septembre. Un tableau reprenant l'ensemble des observations de la flore localisée sur la zone de travaux aurait permis de voir le niveau de complétude de l'inventaire. Un deuxième passage plus tard en saison aurait également permis la recherche d'autres espèces protégées non identifiables à cette période de l'année.

Avis sur la demande de dérogation oiseaux :

L'impact sur les oiseaux sera vraiment très réduit, avec aucune destruction prévisible, d'autant plus que les travaux sont décalés sur la période automne-hiver et non printemps-été comme prévu initialement ce qui réduit grandement, voire annule totalement, les risques de destruction de nids de passereaux. L'impact majeur prévisible est la perte de tranquillité pour l'alimentation des limicoles, échassiers et autres oiseaux, dans la zone proche des travaux et de la piste de circulation des engins et des personnels.

En revanche, on peut regretter la faiblesse de la pression d'inventaire d'une seule journée d'observation à la mi-avril.

Avis général du CSRPN :

Le rapport est complet à l'exception de la partie inventaire et diagnostic qui est très peu développée notamment pour la flore. Une journée de prospection début avril n'est pas suffisante pour obtenir un état des lieux optimal. Néanmoins, au vu de la nature et de la localisation des travaux, le CSRPN donne un avis favorable à condition que le déplacement de *Sporobolus maritimus* soit réalisé dans de bonnes conditions en utilisant un protocole validé par le Conservatoire Botanique de Normandie et qu'un suivi précis de l'impact de l'étouffement de *Suaeda vera* soit effectué.

avis favorable ☐

avis favorable sous conditions ☒

avis défavorable ☐

Nom et qualité du signataire : Timothée PREY – Expert flore délégué

date de l'avis : 10 mars 2025

signature

